



ÉLECTIONS EUROPÉENNES (J-6)

L'EUROPE A PRÉSERVÉ LA NATURE

PICARDIE S'il y a un domaine où l'action de l'Union européenne est plutôt appréciée positivement, c'est celui de la préservation de l'environnement.

À six jours du scrutin, nous allons développer plus encore divers aspects et enjeux de ces élections européennes 2019. Avec **d'autres regards sur l'Europe** vus depuis la Picardie (comme nous avons commencé à le faire la semaine passée) mais aussi **des sujets transversaux**, qui s'imposent à tous durant cette campagne. Ainsi, ce jour, nous évoquons le rôle de l'Europe en matière d'environnement en Picardie, mais aussi le poids croissant des forces eurosceptiques ; par la suite, nous verrons comment la justice européenne peut avoir des conséquences à l'échelle régionale, les divisions entre partis au sujet de l'immigration et des réfugiés, la présence institutionnelle de l'Union européenne en Picardie et quelques pistes pour accroître la démocratie, etc. Et cette séquence spéciale nous accompagnera tout au long de cette semaine.

C'est sûr, sans l'Europe, on ferait davantage de conneries en matière d'environnement », témoigne ce spécialiste du sujet, sous couvert d'anonymat, devoir de réserve oblige en pleine campagne officielle des élections européennes. « Les grandes législations structurantes françaises sur l'environnement viennent en grande partie des directives européennes », renchérit Patrick Thiery, président de Picardie nature, association de protection de la nature et de l'environnement. « Tout a commencé par la directive européenne oiseaux en 1979 », continue Patrick Thiery. « Elle a permis de protéger les espèces en danger et leur habitat naturel. Si quelqu'un y porte atteinte, il peut être poursuivi en justice ». Ont suivi les directives sur l'habitat et la faune, sur l'eau, etc. « À chaque fois, les textes sont transposés dans le droit français », complète le président de Picardie nature.

« On a aidé des éleveurs et agriculteurs, grâce à des conventions de partenariat, à s'installer dans des espaces naturels »

Le conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Concrètement, si la Picardie compte des espaces naturels préservés, sur le littoral comme dans les terres, c'est en partie grâce à l'Union européenne. La vallée de l'Oise, par exemple, a bénéficié du programme Life, l'instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de

l'environnement et du climat. Life finance de nombreuses réalisations. Le Feder (fonds européen de développement régional) permet aussi de financer des travaux de restauration des milieux naturels, avec des apports de la Région, de l'État, du Département, etc. « Cela a permis de protéger la biodiversité dans la vallée mais aussi de lutter contre les inondations », explique-t-on au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, association reconnue d'intérêt général gestionnaire de plus de 280 sites naturels. Le Conservatoire, dont les fonds européens représentent 15 % du budget, a ainsi acheté des terrains qui étaient plus ou moins à l'abandon et qui sont redevenus des réservoirs de biodiversité.

DES CONTRATS NATURA 2000 POUR LES PRIVÉS

« Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche », précise-t-on au Conservatoire. « On a aidé des éleveurs et agriculteurs, grâce à des conventions de partenariat, à s'installer dans des espaces naturels ». Des privés, propriétaires de terrains, peuvent bénéficier des contrats Natura 2000.

Toutes les régions françaises ne sont pas logées à la même enseigne. « En Picardie, grâce à l'ancien exécutif du conseil régional, les fonds européens peuvent financer le fonctionnement des associations de protection de l'environnement, comme des créations de postes de salariés », précise Patrick Thiery, président de Picardie nature. « Ce n'est pas le cas dans le Nord et le Pas-de-Calais ». Malgré le passage à la grande région, cette spécificité devrait perdurer dans les trois départements picards. ■

DENIS DESBLED



L'Europe a permis une meilleure gestion des questions environnementales sans pour autant « mettre la nature sous cloche ».

QUELQUEFOIS, UNE TRANSPOSITION INCOMPLÈTE

Le seul bémol dans cette politique européenne de protection de l'environnement, finalement, selon Patrick Thiery, c'est quelquefois la traduction incomplète, en droit français, d'une directive européenne.

Le président de Picardie nature cite par exemple les zones de non traitement (ZNT) dans les sites qui jouxtent des lits de rivières ou des points d'eau. Dans ces zones, les agriculteurs n'ont pas le droit d'utiliser des produits phytosanitaires.

« Il arrive que certains préfets prennent des arrêtés non conformes à la réglementation européenne », indique Patrick Thiery.





CHASSE AUX OIES : LE CONSEIL D'ÉTAT PLUS RIGOUREUX QUE L'EUROPE ?

Dans ce feuilleton qui dure depuis des années, les chasseurs de gibier d'eau y



ont cru jusqu'au bout : avec le soutien de l'Élysée – Emmanuel Macron avait fait une promesse en ce sens en février 2018 –, de la secrétaire d'État à la Transition écologique Emmanuelle Wargon, d'un ministre norvégien, du commissaire européen à l'Environnement, ils allaient pouvoir tirer les oies cendrées jusqu'au 28 février 2019, donc déroger à la directive européenne Oiseaux qui interdit de chasser les oiseaux migrateurs en période de reproduction.

Le ministre de la Transition écologique, François de Rugy, avait lancé, en janvier, une consultation publique avant de prendre un arrêté autorisant la chasse de 5 000 oies cendrées (sur tout le territoire métropolitain). Saisi par la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Conseil d'État cassait l'arrêté ministériel le 6 février. Retour à la case départ.

On peut faire deux lectures de cette péripétie : pour les chasseurs, un juge du Conseil d'État est allé plus loin que l'Union européenne dans le sens de la protection des espèces, puisque le commissaire européen à l'Environnement était favorable à cette dérogation. Patrick Thiery, président de Picardie nature, n'est pas d'accord : « Le Conseil d'État a respecté l'esprit de la directive Oiseaux, en suivant une jurisprudence constante. » Ce qui ne va pas dire que les chasseurs n'obtiendront pas gain de cause, un jour.

Pour rappel, les chasseurs affirment que les oies qu'on leur interdit de chasser dans le ciel français en février sont gazées dans le nord de l'Europe à cause des dégâts qu'elles causent, notamment, aux cultures. Les défenseurs de l'environnement récusent cet argument : pour eux, il ne s'agit pas des mêmes oies.



LES ÉTATS GARDENT UNE PART DE LIBERTÉ

En matière d'environnement, les États peuvent prendre des décisions autres que celles dictées par les directives européennes. Ainsi, Emmanuel Macron a annoncé l'interdiction du glyphosate en France d'ici 2021, soit deux ans avant l'Union européenne. Ce qui aura pour conséquence une distorsion de concurrence entre agriculteurs français et européens, alors que le caractère cancérigène du glyphosate est au cœur d'un débat qui frise l'hystérie. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence de l'Organisation mondiale de la santé, a classé cet herbicide comme cancérigène probable en 2015. Un avis contraire à celui des agences sanitaires de santé française, européenne, américaine, etc.

LES DATES CLEFS

1979 : première directive oiseaux, pour la conservation des oiseaux sauvages, leurs œufs, nids et habitats sur le territoire de l'Union européenne

1986 : l'Acte unique européen prévoit pour la première fois une compétence spécifique de l'Union européenne sur le plan environnemental.

1992 : la directive européenne habitat, faune, flore complète la directive oiseaux. Elle instaure notamment un réseau écologique européen de zones spéciales de conservation, dénommé Natura 2000.

1997 : le traité d'Amsterdam reconnaît le principe du développement durable, « développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ».

2000 : la directive cadre sur l'eau établit une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

2009 : le traité de Lisbonne introduit un nouvel objectif : la promotion de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique.

